Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 066-246600548-20241212-D182_2024-DE

Feuillet n°
DELIB/182/2024

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 06 décembre 2024.

Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Jocelyne RIBUIGENT, MM David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (2) MMES Catherine BARNEDES, Magali YOVANOVITH.

Pouvoirs (11) : MMES Marie COSTA (procuration à Jean-Victor HERETE), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Daniel BAUX), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Michelle DUNYACH), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS), Bernard REMEDI (procuration à Guillaume CERVANTES), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2ème génération (2022-2028) – Commune de Prats-de-Mollo-La Preste, Communauté de Communes du Haut Vallespir et Pays Pyrénées Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 066-246600548-20241212-D182_2024-DE

VU la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal- ;

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027 ;

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat ;

VU la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

VU la délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial ;

VU la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - Occitanie 2040 ;

VU la délibération n° CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21 avril 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays Pyrénées Méditerranée pour la période 2022-2028 ;

VU la délibération n°20241104-03 de la Commune de Prats-de-Mollo- La Preste en date du 05 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées Méditerranée a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert. A ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :
► Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
► Réussir ensemble le rééquilibrage territorial ;
► Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique ;

CONSIDERANT que dans ce nouveau cadre, la Commune de Prats-de-Mollo La Preste a souhaité se porter candidate en vue de bénéficier de la labellisation en question ;

CONSIDERANT que les axes stratégiques de développement et les principales actions retenus sont les suivants :

1. **Renforcer le niveau d'équipements de la Commune en remobilisant le patrimoine communal**

Action 1.1 : Bâtiment GEORGES CLERC – Regrouper les services publics
Action 1.1.2. Aménagement de l'école élémentaire au sous – sol du bâtiment ;
Action 1.1.3. Aménagement et déplacement des services de la Mairie au rez-de-chaussée ;
Action 1.1.4. Requalification de la place du Foiral.

Action 1.2 : Produire de l'énergie renouvelable

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 066-246600548-20241212-D182_2024-DE

Action 1.2.1. Couverture du city-stade avec des panneaux photovoltaïques pour l'alimentation des équipements de la piscine.

2. Agir pour le maintien et la diversification de l'économie de proximité

Action 2.1 : Améliorer et compléter l'offre de tourisme social sur la Commune

Action 2.1.2. Aménagement d'un espace loisirs et sportif intergénérationnel au bord du Tech ;
Action 2.1.3. Création d'un nouvel espace d'hébergement de groupes et de locaux associatifs.

Action 2.2 : Diversifier l'économie locale

Action 2.2.1. Création d'une pépinière d'entreprises.

3. Améliorer le cadre de vie pour les touristes et pour les habitants

Action 3.1 : Entretenir et mettre en valeur le patrimoine de la cité fortifiée

Action 3.1.1. Aménagement de nouveaux espaces d'exposition dans le Fort Lagarde en lien avec la reconnaissance UNESCO des Fêtes de l'Ours ;
Action 3.1.2. Traitement des retables de l'église Saintes – Juste et Ruffine ;
Action 3.1.3. Aménagement du chemin de ronde autour du village.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver le contrat Bourg – Centre Occitanie/ Pyrénées Méditerranée deuxième génération (2022 – 2028). Commune de Prats-de-Mollo- La Preste, Communauté de Communes du Haut Vallespir, Pays Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :
Transmission en Préfecture le :
Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 12 décembre 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.